

# PRIX NAMOSA DE PROMÉTHÉA 2024

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### Article 1. Le collectif Namosa et son action

Le collectif d'entreprises mécènes Namosa de Prométhéa regroupe dix-neuf entreprises qui ont décidé de mutualiser leurs moyens pour financer, chaque année, une ou plusieurs œuvres artistiques pérennes et visibles à Namur. Les objectifs de ce prix sont de :

- soutenir la création artistique
- intégrer l'art contemporain dans l'espace public namurois afin de le rendre accessible à un large public
- inviter les passant.e.s à poser un regard neuf sur leur environnement quotidien
- renforcer l'attractivité de la ville en transformant l'espace public en lieu d'exposition permanent

Ces réalisations seront reprises, au fil du temps, dans l'application l'art dans la Ville et sur le site international de Street art cities.

[https://sig.ville.namur.be/application/art\\_dans\\_la\\_ville/](https://sig.ville.namur.be/application/art_dans_la_ville/)

<https://streetartcities.com/cities/namur>

<https://www.facebook.com/namurstreetartcities/>

### Article 2. Le Prix Namosa

En 2024, un montant de **19 000 euros** sera attribué au(x) lauréat(s) de l'appel à projet. Le jury, composé des entreprises membres du collectif, se réserve le droit de sélectionner (au maximum) deux lauréats, auquel cas le montant du prix sera à répartir.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

Les entreprises mécènes peuvent aussi soutenir certains projets par une aide ponctuelle en compétences ou en produits, en fonction de la nature des projets.

### Article 3. Déroulement du concours

Le collectif lance le concours via un **appel à projets**. Cet appel est diffusé à travers différents canaux : web, presse écrite, radio, flyers, affiches, relais auprès des communes, d'institutions et d'associations, etc.

L'inscription au concours est libre et gratuite. L'ensemble des documents à compléter est disponible sur [https://promethea.be/Namosa/appel\\_a\\_projets](https://promethea.be/Namosa/appel_a_projets). Pour accéder directement au formulaire d'inscription : <https://forms.gle/Xaz7N5iMtGnLnUvj8>

L'inscription est effective après l'envoi, via le formulaire en ligne, des documents suivants : dossier de candidature, budget et visuels du projet (libres de droit).

#### **Modalités de transmission du dossier de candidature :**

- Le dossier sera complété en ligne
  - La date limite de remise du dossier est fixée au **26 novembre 2023** à minuit
  - Tous les documents téléchargés, pour être identifiables et valides, doivent mentionner le nom du projet candidat
- ✓ Les candidatures sont collectées et analysées par Prométhéa, mandatée à cet effet par le collectif. Elles sont ensuite transmises au service Culture de la Ville de Namur qui émettra, ou non, un avis favorable. Les candidats seront tenus au courant de l'avis du Service Culture et pourront, le cas échéant, apporter les modifications nécessaires à leur dossier.
- ✓ Les projets seront ensuite proposés au jury de Namosa, composé des représentants des entreprises du collectif.
- ✓ En cas d'ex-aequo, les candidats seront invités à venir présenter leur projet et répondre aux éventuelles questions lors d'une réunion en présentiel ou en vidéoconférence.
- ✓ Après cette rencontre, l'ensemble des projets candidats est débattu en jury qui désigne un ou plusieurs lauréat(s). Ce(s) dernier(s) recevra(ont) un prix *pouvant atteindre* 19 000 €, destiné à la mise en œuvre concrète du projet.

Une remise de prix officielle est prévue, dans le courant de l'année qui suit et en fonction de l'état d'avancement du projet.

La gestion du collectif, de ses activités, de sa communication ainsi que l'organisation du Prix Namosa de Prométhéa sont coordonnées par l'ASBL Prométhéa.

#### Article 4. Projets éligibles

Le concours vise des projets créatifs et/ou artistiques pérennes qui peuvent être **visibles et accessibles à tous dans la ville de Namur**. Le concours s'adresse à tout porteur de projet établi en Belgique, quelle que soit sa forme juridique (ASBL, association de fait, école, société coopérative, sprl, etc), à l'exception des pouvoirs publics.

Les projets candidats peuvent porter sur : la création, la rénovation/transformation, la mise en valeur d'éléments déjà existants ou non.

Cela peut porter sur une façade extérieure, une création artistique sur une place ou dans un jardin public, du mobilier urbain, l'aménagement d'un espace public, la mise en valeur d'éléments de l'environnement ou du mobilier urbain existant, la création d'une œuvre d'art pérenne, ...

Le collectif souhaite que le projet, une fois réalisé, bénéficie au plus grand nombre. C'est pourquoi se sont les initiatives extérieures, visibles de tous et/ou utilisables par tous qui seront retenues.

Pour votre facilité, la Ville de Namur indique que le projet d'extension du piétonnier comprend déjà beaucoup de jalons artistiques et qu'il deviendra de plus en plus complexe, voire impossible d'y ajouter encore d'autres installations.

Il vaudra mieux privilégier la périphérie ; il est possible d'y trouver des lieux avec beaucoup de passage, comme aux bords des halls de sports, des écoles par exemple.

D'autres lieux sont également favorables à l'installation ou la réalisation d'œuvres d'art : le quartier Bomel (et plus particulièrement l'espace sous le pont de Louvain), la passerelle du boulevard d'Herbatte. Le parc urbain implanté dans l'axe du nouveau Palais de Justice (site des casernes Léopold - Rue des Bourgeois - Rue Général Michel - Boulevard Cauchy).

Les candidats peuvent proposer un projet dans un autre lieu, pour autant que les démarches de recherche de propriétaire et d'autorisations nécessaires aient été effectuées.

Le projet doit être dénué de tout caractère lucratif ou commercial.

Le porteur du projet peut être le propriétaire du bâtiment, de l'espace sur lequel porte son projet. Le cas non échéant, il est alors impératif d'avoir **l'autorisation du propriétaire**. Cette autorisation est à joindre au dossier.

Points d'attention transmis par la Ville de Namur dans le cadre de cet appel à projets :

### **Fresque**

Les fresques sur les façades ne sont qu'exceptionnellement acceptées par le fonctionnaire délégué de la Région wallonne ; privilégier les fresques sur pignon.

Sauf dérogation exceptionnelle au règlement général de police, les fresques au sol ne sont pas autorisées.

### **Rond-point**

Avant d'envisager de placer une œuvre sur un rond-point, il faut une concertation avec la Direction des routes SPW pour accord du SPW et, le cas échéant de la SOFICO.

Si votre projet se situe sur un rond-point, contactez Prométhéa afin d'obtenir les conditions et recommandations de la Ville de Namur à ce sujet.

### **Œuvre 3D dans l'espace public**

D'une manière générale, il faut s'assurer que :

- L'œuvre ne présente pas de parties acérées, coupantes, susceptibles de causer des lésions
- L'œuvre permet la tenue des marchés, des terrasses de commerces, ... et qu'elle n'entrave pas des places de stationnement
- Que la visibilité routière est maintenue et qu'il y a bien un espace de sécurité de 4 m au sol pour permettre le passage des ambulances, des pompiers et permettre l'accès à l'échelle des pompiers pour les bâtiments adjacents
- Tous les coûts (y compris l'installation, la pose, le socle éventuel, le réaménagement des terres/plantations, la location d'une grue, l'étude de stabilité si nécessaire, etc) ont bien été intégrés dans le budget total

Les différents services (police, domaine public, espaces verts, voies navigables, ...) devront être consultés si l'œuvre produit du son, de la lumière, nécessite de l'électricité ou une arrivée d'eau, est placée sur un arbre ou dans un jardin public, sur l'eau ou sur les quais.

Si votre projet est une œuvre 3D, contactez Prométhéa afin d'obtenir les conditions et recommandations de la Ville de Namur à ce sujet.

Toute donation d'œuvre à la Ville devant faire l'objet d'une décision sur Collège et du conseil communal, elle sera formalisée par une convention entre la Ville et le propriétaire de l'œuvre. Convention-type disponible auprès de Prométhéa.

Prométhéa est mandatée par le collectif Namosa pour évaluer le caractère éligible de chaque candidature.

Rendez-vous sur le site Internet de Prométhéa pour y voir les réalisations précédentes : <https://www.promethea.be/Namosa/laureats>.

### **Article 5. Critères de sélection**

Le projet doit répondre aux critères d'éligibilité suivants pour pouvoir participer au concours :

- Le concours vise des projets créatifs, artistiques, liés au Patrimoine et/ou culturels
- Le projet doit prendre place à Namur
- Le projet doit être visible et/ou accessible au public le plus large possible
- Le porteur de projet doit présenter la garantie de la faisabilité du projet (par exemple : l'accessibilité du lieu pour l'installation)

Le projet devra bien sûr tout d'abord répondre à l'objet du concours (voir art.4).

Pour pouvoir en juger, le candidat intégrera dans son dossier :

- une présentation pertinente de son projet, de ses objectifs : comment va-t-il être créé ? en collaboration avec qui ? à qui profitera-t-il ? comment ? pendant combien de temps ?...
- un budget complet du projet, comprenant les recettes et les dépenses
- le montage du projet : planning et description des étapes, intervention des collaborateurs, dépenses progressives,...

Le Prix Namosa doit constituer un véritable levier pour le projet, un complément nécessaire à sa réalisation

Le projet doit aussi présenter la garantie d'être réalisé dans un **délai de 18 mois maximum**, suivant la remise du prix.

#### Article 6. Le jury

Le jury est composé des représentants des entreprises mécènes du collectif Namosa. La présidence du jury est assurée par un membre du collectif, élu président pour une durée de trois ans par les autres membres. Prométhéa ne participe pas au choix du lauréat.

Le collectif est seul responsable de son choix, selon des critères qui lui sont propres. Les propos des débats seront tenus confidentiels.

La décision du jury est sans appel.

Le secrétariat du jury est assuré par Prométhéa.

#### Article 7. Suites du concours

Les candidats acceptent que leur projet soit, à titre gracieux, présenté par Prométhéa dans la communication relative au collectif Namosa et au mécénat au sens large.

Le lauréat mentionnera l'intervention de Namosa et de Prométhéa dans le cadre de la réalisation du projet, dans toute la communication qui y sera liée.

Les accords particuliers du partenariat feront l'objet d'une convention entre le porteur de projet et Prométhéa. Prométhéa est mandatée par le collectif pour le paiement du prix, en plusieurs tranches, en fonction de l'évolution de l'exécution du projet ou de l'œuvre.

#### Article 8. Calendrier (prévisionnel)

**26/09/23** : Lancement de l'appel à projets

**26/11/23** : Date limite de dépôt des candidatures

**Décembre 2023** : Jury

**1<sup>er</sup> trimestre 2024** : Remise du Prix Namosa

PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Remise du dossier uniquement via le formulaire en ligne

**Infos :** <https://www.promethea.be/Namosa>

**Contact :** [anne-celine.burton@promethea.be](mailto:anne-celine.burton@promethea.be) - +32 474 78 93 58